



Révision du plan d'élimination des déchets des ménages et assimilés des Landes



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16/12/2010 AVEC LES COLLECTIVITES SUR LES SCENARIIS DE TRAITEMENT

Rédacteur : Véronique FOURAGE
Nb pages (celle-ci incluse) 4

PRESENTS

Organisme	Représentant	Fonction	Présent	Diffusion	Adresse de diffusion
Conseil Général des Landes	Robert CABÉ	Vice Président	X	X	yvette.lafourcade@aire-sur-adour.fr
	Isabelle CAILLETON	Conseillère générale	X	X	isabelle.cailleton@aliceadsl.fr
	Gérard GUIGNOT	Directeur de l'Agriculture	X	X	gerard.guignot@CG40.fr
	Jean-René QUINIOU	Responsable de service	X	X	jeanrene.quiniou@cg40.fr
	Marie CAUS	Chargée Mission Prévention déchets	X	X	jeanrene.quiniou@cg40.fr
	Caroline SALLÉ	Technicienne Gestion déchets	X	X	caroline.salle@cg40.fr
SIETOM de Chalosse	Odile LAFITTE	Présidente	X	X	sietom@wanadoo.fr
	Jérôme LASALA	Codirecteur	X	X	sietom.jlasala@wanadoo.fr
SIVOM des Cantons du Pays de Born	Pierre VEZIAT	Responsable des services techniques	X	X	yoann.brun@sivom-du-born.fr
	Caroline JARRY	Secrétaire Générale	X	X	caroline.jarry@sivom-du-born.fr
	M. Yves GUEDO	Président	X	X	yves.guedo@orange.fr
SITCOM Côte Sud des Landes	Jean-Pierre TOULLEC	Directeur	X	X	toullec@sitcom40.fr
	Jean-Luc DELPUECH	Président	X	X	mairie@ville-labenne.fr
SED de la Haute Lande	Franck TRISTANT	Directeur général adjoint	X	X	f.tristant@cc-paysmorcenais.com
CA du Grand Dax	Florent LASSALLE	Chargé de mission	X	X	flassalle@grand-dax.fr
SICTOM du Marsan	Gérard VIEUSSAN	Responsable des services techniques	X	X	gerard.vieussan@sictomdumarsan.fr
	Jean-Paul ALYRE	Président	X	X	
	Nicole DURAND	Directrice	X	X	direction@sictomdumarsan.fr
INDDIGO	Véronique FOURAGE	Responsable d'Agence	X	X	v.fourage@inddigo.com

1. RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL

Il est rappelé que dans le cadre du projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine des déchets, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux devra comporter une planification de la gestion des déchets non dangereux qui comprend notamment :

- un inventaire prospectif à termes de six ans et de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type, y compris les déchets d'activités économiques et les déchets agricoles, en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles, à l'exclusion des déchets relevant du plan BTP,
- les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés à l'alinéa précédent, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces objectifs,
- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs

M. CABÉ souhaite que les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) définissent les gisements, objectifs et actions à mettre en place pour les catégories de déchets qui les concernent. Ces orientations seront reprises dans le plan départemental. Il considère que les compétences du Conseil général ne lui permettent pas de se prononcer sur ce type de déchets. Le Conseil général pourra au travers du Bureau d'études INDDIGO les accompagner dans cette action (définition de la démarche, informations à recueillir,...)..

2. PRESENTATION DES HYPOTHESES DE PREVENTION ET DE VALORISATION

❖ *Quels objectifs pour la valorisation des biodéchets ?*

- ✓ Pas d'objectif retenu.
- ✓ Les orientations en matière de détournement des biodéchets doivent prendre en considération le mode de traitement des déchets résiduels. Le traitement mécano biologique des déchets résiduels choisi par le SIETOM de Chalosse et le SICTOM du Marsan prévoit une production de compost conforme à la norme NF 44-051 en vue de sa valorisation agronomique. L'objectif de ces 2 collectivités n'est pas de mettre en place une filière dédiée aux biodéchets.
- ✓ Le bureau d'études INDDIGO propose de formuler des orientations en termes de collecte et valorisation des biodéchets en fonction des modes de traitement des collectivités (incinération ou pré-traitement mécano-biologique)
- ✓ Le SITCOM Côte Sud des Landes rappelle qu'il réalise une collecte des biodéchets de quelques gros producteurs qui fonctionne bien.
- ✓ Les collectivités souhaitent que les efforts de tri portent sur l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages et des papiers et journaux magazines.

❖ **Objectifs de valorisation des emballages et des journaux-magazines**

- ✓ Les collectivités trouvent que les objectifs définis pour 2017 sont trop optimistes au regard des constats actuels. Sans modifier les objectifs à 12 ans (2023), les objectifs 2017 seront revus de manière à intégrer des possibilités plus réalistes de progression.
- ✓ De même, les hypothèses d'évolution de la population considérées par le bureau d'études INDDIGO seront revues car elles apparaissent insuffisantes, notamment sur la partie littorale du département.

❖ **Définition des scénarii de traitement à proposer en commission consultative du plan**

- ✓ M. CABÉ présente certains aspects de la réforme territoriale en cours.

Les préfets doivent élaborer d'ici le 31 décembre 2011 un schéma de coopération intercommunale. L'objectif est de diminuer par 2 le nombre de structures intercommunales : cette réorganisation concerne particulièrement les communautés de communes de moins de 5 000 habitants, les SIVU, les syndicats devenus obsolètes, etc.

Cette réforme pourra avoir des conséquences sur l'organisation administrative de la gestion des déchets.

Les Communautés de communes de Roquefort et de Pissos ainsi que le Syndicat d'élimination des déchets de la Haute Lande peuvent être concernés.

Le SICTOM du Marsan précise qu'actuellement il gère la collecte et le traitement des déchets de la Communauté de communes du Pays de Roquefort. Celle-ci ne serait à priori pas défavorable à lui transférer la compétence et le SICTOM n'y voit pas d'inconvénient.

Pour la Communauté de communes du canton de Pissos, le SIVOM des Cantons du Pays de Born ne souhaite pas récupérer ce territoire vu les retards déjà accumulés en matière de gestion des déchets.

- ✓ M. CABÉ demande aux différentes structures en charge du traitement des déchets de donner leur position concernant des possibilités de regroupement entre elles.

Les 4 structures intercommunales de traitement (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SIVOM des Cantons du Pays de Born et SITCOM Côte Sud des Lances) ne souhaitent pas modifier l'organisation administrative actuelle. Par contre, elles sont favorables pour travailler en solidarité les unes avec les autres, notamment dans le cadre de conventionnements.

Le Conseil général va étudier le cadre juridique de ces conventionnements. Vue la position des collectivités de traitement, le Conseil général n'étudiera pas de scénarii de regroupements intercommunaux dans le cadre de la révision du plan.

❖ **Définition des déchets résiduels**

Les déchets résiduels représentent la fraction restante après extraction des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles détournées par des actions de prévention, les collectes sélectives amont (collectes sélectives en porte à porte et en apport volontaire) et le tri (en déchèterie ou sur des installations appropriées). Le déchet résiduel est destiné à être traité sur les installations de valorisation énergétique, de traitement mécano biologique ou peut constituer le déchet ultime.

Il ne faut pas confondre les déchets résiduels et les déchets ultimes.

La définition donnée par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets est la suivante :

« Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes. »

Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

❖ **Etat d'avancement des différents projets de traitement des déchets ménagers résiduels**

✓ **SICTOM du Marsan**

- Recrutement en cours du futur titulaire du contrat conception-réalisation-exploitation de la future unité de traitement mécano biologique (5 ans d'exploitation) d'une capacité de 22 000 tonnes/an, extensible à 26 000 tonnes/an.
- La société TIRU proposerait l'utilisation des CSR sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges dont il est l'exploitant.
- Fin des travaux de construction prévue en avril 2013.
- Investissement entre 12 et 15 millions d'euros.

✓ **SIETOM de Chalosse**

- Travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement mécano-biologique en cours d'une capacité de 25 000 tonnes/an.
- Fin des travaux programmée pour octobre 2011.

✓ **SIVOM des Cantons du Pays de Born**

- Amortissement de l'usine d'incinération en 2017
- Fin du marché d'exploitation de l'usine d'incinération en février 2012.
- Réflexion sur la régie ou la prestation d'exploitation.
- Proposition de solutions pour que l'usine d'incinération fonctionne à capacité :
 - Collaboration avec le SICTOM du Marsan,
 - Solutions de secours pour les territoires voisins (y compris hors du département) : le bureau d'études INDDIGO va regarder ce qui est défini dans le plan départemental de la Gironde à ce sujet.

✓ **SITCOM Côte Sud des Landes**

- Projet de l'usine d'incinération de Bénesse-Marenne d'une capacité de 83 000 tonnes/an :
 - Choix du maître d'œuvre : janvier 2011 ;
 - Remise de l'APS : mars 2011 ;
 - Achèvement des travaux prévu en 2015.
- Le SITCOM envisage une étude de faisabilité pour développer en interne le tri des emballages et des journaux-magazines issus des collectes sélectives et du tout-venant avant incinération. Il va lancer une étude d'évaluation des gisements détournables avant incinération.
- M. CABÉ demande au SICTOM Côte Sud des Landes d'envisager l'étude sur les opportunités de cogénération et sur les débouchés envisageables.